Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260402-202636-DE

Département d'ILLE ET VILAINE – Arrondissement de RENNES – Canton d'ANTRAIN

Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 2 avril 2026

N° 2026/36

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 14 – de votants 9
Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 mars 2026 ; la séance est publique.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, Mme NOEL, M. FUSEL, Mme DEBORD, M. DESTAYS, Mme RAULT, M. PERON, Mme DETOC, M. DUGUE, Mme MORIN-FREBOURG, M. LE FLOHIC, M. GUERIN, Mme ALIX DRUAIS

Absents excusés : Mme MIRA

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. FUSEL est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

20 - Objet : Indemnité de fonction des adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués

Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués sont sortis de la salle.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints au Maire,
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les Adjoints et les conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260402-202636-DE

Considérant le nouvel indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique instauré dans le cadre du Protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunération (PPCR) ayant pour effet de modifier les montants des indemnités des élus locaux.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer l'indemnité de fonction comme suit :

- 1er Adjoint au Maire : au taux de 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 2e Adjoint au Maire : au taux de 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 3e Adjoint au Maire : au taux de 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 4e Adjoint au Maire : au taux de 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Conseiller municipal délégué : au taux de 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les adjoints et la conseillère déléguée sont sortis de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Attribue au 1er Adjoint au Maire une indemnité de fonction au taux de 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Attribue au 2e Adjoint au Maire une indemnité de fonction au taux de 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Attribue au 3e Adjoint au Maire une indemnité de fonction au taux de 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Attribue au 4e Adjoint au Maire une indemnité de fonction au taux de 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Attribue au conseiller municipal délégué une indemnité de fonction au taux de 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Précise que l'indemnité de fonction est versée dès que la présente décision sera rendue exécutoire, conformément à l'article L 2131-1 du CGCT
- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ADOPTÉ : à 9 voix POUR

Fait à Vieux-Vy sur Couesnon,
le 2 avril 2026

Le Maire
Pascal DEWASMES

MAIRIE DE VIEUX-VY-SUR-COUESNON
(ILLE ET VILAINE)

Commune : Vieux-Vy-sur-Couesnon

Population municipale : 1 289 habitants

Tableau récapitulatif des indemnités des élus

Elu	Nom	Prénom	Taux maximal de l'indice	Indemnité votée (en % de l'indice)	Montant mensuel brut	Montant mensuel Net *(à titre indicatif)*
Maire	DEWASMES	Pascal	1027	37 %	1 520,89 €	1 198.98 €
1er Adjoint	FUSEL	Augustin	1027	11 %	452,16 €	390.94 €
2ème Adjointe	DEBORD	Valérie	1027	10 %	411,05 €	355.40 €
3ème Adjoint	DESTAYS	Julien	1027	7 %	287,74 €	248.78 €
4ème Adjointe	NOEL	Chantal	1027	7 %	287,74 €	248.78 €
Conseillère déléguée	DETOC	Klervi	1027	4 %	164,42 €	142.16 €



Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260402-202636-DE